



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 26 octobre 2009***  
**D - 20090560**

***Aujourd'hui Lundi 26 octobre Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Wanda LAURENT, Mme Marie-Claude NOEL,

***Soutien à l'économie créative. Subvention à l'association  
Bordeaux Games. Décision. Autorisation.***

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir les secteurs économiques associés à son territoire, porteurs d'innovation, de créativité, de création d'entreprises et d'emplois.

Ce soutien suppose une structuration par filière et la présentation de stratégies déclinées en actions d'animation, de promotion, de développements collaboratifs.

La création de jeux vidéo est devenue une spécialité bordelaise et ce secteur recèle un potentiel de développement particulièrement intéressant sur un marché au rayonnement mondial.

L'association Bordeaux Games regroupe 14 entreprises de jeux vidéo et 2 indépendants, pour 300 emplois. Elle opère sur les salons professionnels afin d'assurer la promotion des entreprises, comme du territoire bordelais.

Elle se préoccupe autant de la mise en valeur de ses adhérents que des problématiques liées à l'emploi et à la formation.

Depuis le début de l'année, l'association est intervenue à l'occasion de 25 événements régionaux et nationaux.

Elle est porteuse d'une ambition, celle de hisser Bordeaux en tête des villes françaises pour l'accueil et la création d'entreprises de jeux vidéo.

A ce titre, elle réfléchit à l'organisation d'un rendez-vous professionnel et grand public autour de jeux vidéo, de la réalité virtuelle et de la programmation informatique.

Elle sollicite une participation financière en 2009 de la Ville de Bordeaux à hauteur de 4 500 € pour un budget annuel de 76 340 € afin de poursuivre son action relative à la promotion du pôle bordelais à l'occasion de manifestations locales, nationales et européennes, en Allemagne notamment.

Considérant l'intérêt économique et les retombées en termes d'image de ville créative et technologique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider le versement par la Ville d'une subvention de 4 500 euros, à l'association Bordeaux Games qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous fonction 90 - nature 6574)
- signer la convention ci-annexée.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Josy REIFFERS**  
**Adjoint au Maire**

**ANNEXE :**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 VILLE DE BORDEAUX ASSOCIATION BORDEAUX GAMES</b></p>
---

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2009, et reçue à la Préfecture le .....

Et l'Association Bordeaux Games, représentée par son Président, Pascal JARRY.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Bordeaux Games a pour but de coordonner les moyens et les actions des entreprises du secteur du jeu vidéo et du multimédia et toute action favorisant le secteur de l'industrie des loisirs interactifs de Bordeaux et sa région, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association Bordeaux Games s'assigne au cours de l'année 2009, la réalisation des activités décrites ci-après.

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir les secteurs économiques associés à son territoire, porteurs d'innovation, de créativité, de création d'entreprises et d'emplois.  
Ce soutien suppose une structuration par filière et la présentation de stratégies déclinées en actions d'animation, de promotion, de développements collaboratifs.

La création de jeux vidéo est devenue une spécialité bordelaise et ce secteur recèle un potentiel de développement particulièrement intéressant sur un marché au rayonnement mondial.

L'association Bordeaux Games regroupe 14 entreprises de jeux vidéo et 2 indépendants, pour 300 emplois. Elle opère sur les salons professionnels afin d'assurer la promotion des entreprises, comme du territoire bordelais.  
Elle se préoccupe autant de la mise en valeur de ses adhérents que des problématiques liées à l'emploi et à la formation.

Depuis le début de l'année 2009, l'association est intervenue à l'occasion de 25 événements régionaux et nationaux.  
Elle est porteuse d'une ambition, celle de hisser Bordeaux en tête des villes françaises pour l'accueil et la création d'entreprises de jeux vidéo.

A ce titre, elle réfléchit à l'organisation d'un rendez-vous professionnel et grand public autour de jeux vidéo, de la réalité virtuelle et de la programmation informatique.

La participation financière de la Ville permettra à l'association de poursuivre son action relative à la promotion du pôle bordelais à l'occasion de manifestations locales, nationales et européennes, en Allemagne notamment.

#### Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Bordeaux Games, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ une subvention de 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'année civile 2009.

#### Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association Bordeaux Games s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2009.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 76 340 € et la subvention municipale à 4 500 €.

#### Article 4 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 4 500 €.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Games n° 13306 00050 00055837883 81, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, après signature de la présente convention.

#### Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

#### Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ **une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,**
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

#### Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Bordeaux Games, 5 bis rue Montmejean à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association Bordeaux Games.
----------------------------	------------------------------------

Josy REIFFERS	Pascal JARRY
Adjoint au Maire	Président